



Rapporteur : M. MARTIN

48800

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Révision du périmètre de l'enveloppe prudentielle de garanties d'emprunts à la suite de l'adhésion à l'Agence France locale

Le jeudi 16 novembre 2023 à 09h32, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. GUIDONI (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MOTEL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. PICHOT (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à M. BOURGEAUX), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h52.

## Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1611-3-2, L. 3211-1, L. 3211-2, L. 3231-4, L. 3231-4-1, L. 3231-5 et suivants, et D. 1611-41 ;

Vu le code civil, notamment l'article 2321 ;

Vu le code du commerce, notamment le livre II ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en date du 9 février 2023 relative aux garanties d'emprunts et en date du 30 juin 2023 relative à l'adhésion à l'Agence France locale ;

### Exposé :

Pour assurer son financement par emprunt, le Département fait appel aux établissements bancaires qui lui permettent de disposer de financements performants.

Afin de compléter l'offre bancaire, l'Assemblée départementale réunie le 23 juin 2023 a approuvé l'adhésion du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine à l'Agence France locale. Cette adhésion s'accompagne d'un engagement à garantir à première demande les titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France locale.

En complément des décisions prises par l'Assemblée départementale du 23 juin 2023, il est proposé de ne pas inclure la garantie autonome à première demande dans l'enveloppe prudentielle de garanties d'emprunts fixée chaque année par l'Assemblée départementale (60 millions d'euros en 2023).

Par ailleurs, il convient de préciser que les garanties accordées au sein du modèle de l'Agence France locale ne sont pas soumises par dérogation aux articles L. 3231-4 et L. 3231-5 du code général des collectivités territoriales. Ces garanties ne sont donc pas incluses dans le calcul du ratio prudentiel applicable aux départements pour l'attribution des garanties d'emprunts. Elles doivent uniquement être reportées en annexe du compte administratif et du budget primitif.

### Décide :

**- de ne pas inclure la garantie autonome à première demande exigée par l'Agence France locale en complément des prêts accordés au Département dans l'enveloppe prudentielle de garanties d'emprunts fixée chaque année par l'Assemblée départementale.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 29 novembre 2023

ID : AD20230224

Pour extrait conforme